

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE
MAINTENANCE ET
D'ASSISTANCE LOGICIELS
REGARDS ET PROFILS -
RESSOURCES
CONSULTANTS FINANCES**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D_2022_0274

La Direction des Finances utilise pour la prospective financière les logiciels Regards et Profils, développés et distribués par la société Ressources Consultants Finances sise au 16 rue de Penhoët, 35000 RENNES.

Afin de bénéficier de la maintenance, de l'assistance et des dernières mises à jour sur la solution mise en place, il est proposé de souscrire auprès de la société Ressources Consultants Finances, un contrat de maintenance et d'assistance pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera ensuite renouvelable tacitement par année civile deux fois sans que la durée totale du marché ne dépasse trois ans. La prestation pourra être dénoncée par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de six mois précédent l'échéance annuelle.

Le montant des prestations liées à ce contrat pour l'année 2023 s'élève à 3201,07 €HT. Celui-ci sera révisé annuellement le 1^{er} jour de chaque nouvelle période d'un an, selon la formule indiquée à l'article 1 du contrat.

Le Président DÉCIDE:

DE SOUSCRIRE le contrat de maintenance et d'assistance avec la société Ressources Consultants Finances à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an aux conditions énoncées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à la présente décision ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget primitif PRINCIPAL 2023 et suivants, article 6156, antenne ASS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.